

Proposition de renouvellement du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés (SAMI) et d'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'Associations Foyer Notre Dame à STRASBOURG

Rapport n° CP/2018/011

Service gestionnaire :

H - Mission enfance et famille

Résumé :

En tant que chef de file de la protection de l'enfance, le Département assume pleinement ses responsabilités en termes de recueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Pour faire face aux flux constants et importants de MNA, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de continuer à recourir à l'offre de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés et d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a consacré le principe de répartition nationale des Mineurs Non Accompagnés (MNA), entre l'ensemble des Départements. Ainsi pour le Bas-Rhin, l'objectif d'accueil est de 1,73% des MNA accueillis sur le territoire national (pour le Haut-Rhin 1,26%, les Vosges 0,56%, la Moselle 1,51%)¹. A la date du 29 décembre 2017, l'objectif national d'accueil dans l'année pour le Bas-Rhin était de 253 jeunes ; l'hypothèse formulée en mars 2017 d'environ 400 MNA à prendre en charge fin 2017 (arrivée 2017 + arrivées des années antérieures) s'est confirmée puisque 382 jeunes sont actuellement pris en charge.

Si la répartition de l'accueil a été organisée au niveau national, le recueil des jeunes est largement tributaire de la situation géographique de chaque département. Historiquement, le département du Bas-Rhin, par sa situation frontalière et sa notoriété internationale, est reconnu comme département d'accueil ; à ce titre, de nombreuses familles étrangères sollicitent la protection de l'Etat à partir du département du Bas-Rhin.

Ainsi, en 2017, 580 jeunes se sont présentés au service et ont fait l'objet d'une évaluation (338 en 2016, soit + 72%). Suite à l'évaluation réalisée par les professionnels du service, environ un quart de ces jeunes a fait l'objet d'une mise à l'abri par le dispositif du SAMI dans l'attente de l'évaluation approfondie de leur situation, en lien avec la Police de l'Air et des Frontières (PAF) notamment, et de la décision judiciaire confiant le jeune au Département. Les autres ont été évalués majeurs, et plus rarement non isolés.

¹ Cette clé de répartition est définie à partir de la part de population des jeunes de 19 ans et moins dans le département rapportée à celle des jeunes de 19 ans et moins recensée dans l'ensemble des départements concernés et valorise également le nombre de MNA accueillis les années précédentes et encore présents dans le dispositif départemental d'aide sociale à l'enfance.

Au final, 144 jeunes ont été recueillis dans le Bas-Rhin et 116 ont été orientés vers le département via la Cellule Nationale du Ministère de la Justice.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement, pour être correctement réalisée, nécessite du temps, des moyens et un savoir-faire. L'organisation retenue par le Département du Bas-Rhin depuis 2014 est d'assurer l'évaluation en interne, par une équipe dédiée du Service de Protection de l'Enfance, et de confier la mise à l'abri des MNA à l'Association du Foyer Notre Dame, dont l'équipe du Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés (SAMI) participe à l'approfondissement de l'évaluation de la situation du jeune recueilli.

Pour faire face aux flux qui ont sensiblement augmenté depuis août 2016, la capacité du SAMI, initialement de 30 places, a été portée à 40 places ; la réalité des accueils amène ponctuellement, mais régulièrement à dépasser ce cadre.

Dans la continuité de l'action qu'elle conduit aujourd'hui, l'Association du Foyer Notre Dame propose une prise en charge globale en direction :

- des mineurs en phase de recueil et d'évaluation jusqu'à leur orientation vers le dispositif dédié à la prise en charge pour les MNA (appartements partagés, internat dédié ou réseau d'accueil solidaire pour les plus jeunes) ;
- des mineurs dont la minorité et l'isolement sont confirmés quelques mois avant la majorité.

Pour répondre aux besoins du Département et compléter la disponibilité en places d'urgence qui est aujourd'hui insuffisante la nuit et les week-ends, le SAMI propose 2 places d'urgence supplémentaires. Au matin, le jeune serait amené au Service de Protection de l'Enfance pour un entretien d'évaluation.

La participation forfaitaire du Département du Bas-Rhin à l'offre de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés proposée par le SAMI est fixée à 89,23 € par jour et par jeune ; pour mémoire, le coût de revient lorsque ces mineurs étaient accueillis à l'hôtel s'élevait à environ 100 € par jour ; le prix de journée des CAOMI (Centre d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés) gérés par l'Etat en 2016 et dont les missions étaient comparables à celles du SAMI s'élevait à 90 € par jour; le prix de journée en Mecs est en moyenne de 150 € par jour.

A l'automne, interpellé par les Départements, le Gouvernement a annoncé sa volonté d'élaborer, en concertation et dans les meilleurs délais, un plan pour la prise en charge des mineurs étrangers.

Sur le plan financier :

- a été annoncé le renforcement du budget de l'Etat pour indemniser les Départements sur le volet « évaluation » des MNA, au regard des flux actuels ;
- a été confirmé l'engagement du précédent gouvernement à verser une participation financière pour la prise en charge des MNA : prise en compte de 30% de la hausse du nombre de nouveaux MNA pris en charge entre fin 2016 et fin 2017 sur la base d'un coût à la place de 40 000 €.

Sur le volet procédural :

Le Président de la République a exprimé son souhait que l'Etat fasse face à ses compétences. L'enjeu est l'harmonisation des pratiques d'évaluation, la fin du nomadisme institutionnel des jeunes qui se font évaluer par plusieurs Départements, notamment par la création d'un « outil de recensement national des demandeurs de protection ». Sur le portage de cette phase d'évaluation, deux options sont à l'étude, le Premier Ministre ayant adressé à l'ADF

une lettre de mission afin d'identifier des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des MNA :

- le Gouvernement « assume » (finance) : les Départements réalisent l'évaluation avec l'appui des services de l'Etat (Préfecture et PAF)
- le Gouvernement « assure » (fait lui-même) : les services de l'Etat évaluent, puis adressent les MNA reconnus mineurs aux Départements pour prise en charge jusqu'à la majorité

Certains Départements, s'appuyant sur les déclarations du Président de la République, souhaitent même que l'Etat reprenne l'ensemble de la politique d'accueil des MNA, qui serait alors distincte de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), gérée par les Départements.

Sur le volet interministériel :

La coopération internationale pour lutter contre les trafics d'êtres humains, permettre les rapprochements familiaux, dissuader les départs et renforcer le partenariat au sein de l'UE sera renforcée. Les services de l'Etat seront davantage mobilisés pour préparer la sortie du dispositif ASE (Aide Sociale à l'Enfance) à la majorité pour les MNA : renforcement de l'accompagnement éducatif (scolarité et apprentissage), santé et prise en charge psychologique (traumatisme lié au parcours migratoire) régularisation. Le Bas-Rhin a d'ores et déjà pu conclure un protocole avec la Préfecture afin de faciliter le traitement administratif des demandes de séjours des jeunes accédants à la majorité.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de renouveler le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés mis en place avec le Foyer Notre Dame à Strasbourg, à hauteur de 40 places ;
- de fixer le tarif journalier à 89,23 € ;
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe, à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour 3 ans ;
- d'autoriser son président à signer ces conventions de partenariat.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40389	65-652418-51	8 235 000,00 €	8 235 000,00 €	1 302 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de renouveler le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés, mis en place avec le Foyer Notre Dame à Strasbourg, à hauteur de 40 places ;

- fixe le tarif journalier à 89,23 € ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe, à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour 3 ans ;
- autorise son président à signer ces conventions de partenariat.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY